

REGION DU CENTRE

CENTRE REGION

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

NYONG AND KELLE DIVISION

COMMUNE DE MESSONDO

MESSONDO COUNCIL

ADDITIF N°01 RELATIF AU DAO N°02/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2025 du 26 FEVRIER 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE

RGAO

1) Au lieu de :

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, (doit être adressé au Ministre Délégué à la présidence des marchés publics avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placé la commission concernée).

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la commission de passation des marchés. L'observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observateurs y afférents.

Lire plutôt :

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué, au Président de la Commission de Passation de Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la commission de passation des marchés. L'observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observateurs y afférents.

2) Au lieu de :

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite commission, il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Lire plutôt :

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4- En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué, au Président de la Commission de Passation de

Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

3) Au lieu de :

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par ce dernier est soumis pour adoption à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission de passation des marchés compétente pour examen et avis et le cas échéant au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.3. Le marché est notifié à l'attributaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Lire plutôt :

38.1- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

38.2- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de signature.

RPAO

1) Au lieu de :

A) -Pièces administratives (Volume 1)

9 - Une caution de soumission timbrée dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus, libellée en francs CFA.

Lire plutôt :

A) -Pièces administratives (Volume 1)

9 - Une caution de soumission s'élève à 1.101.637 F (un million cent un mille six cent trente-sept francs) CFA, émise par une banque ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) et acquittée suivant les dispositions du Code OHADA, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).

2) En ce qui concerne l'article 23 du RPAO portant sur l'ATTRIBUTION DU MARCHE, lire :
L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre administrative conforme, techniquement éligible et présentant une offre financière évaluée la moins disante.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot

AAO/RPAO

1) Au lieu de :

18	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres devront parvenir sur pli fermé au plus tard le 28 MARS 2025 à 13 heures précises, heure locale à l'adresse suivante : Mairie de MESSONDO portant la mention : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2025 du 26 FEVRIER 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES DANS LA
----	--

	COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. EN PROCEDURE D'URGENCE. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
19	Lieu date et heure de l'ouverture des plis L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de réunion de la Mairie de MESSONDO le 28 MARS 2025 à 14 Heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MESSONDO.

Lire plutôt :

18	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres devront parvenir sur pli fermé au plus tard le 4 AVRIL 2025 à 13 heures précises, heure locale à l'adresse suivante : Mairie de MESSONDO portant la mention : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2025 du 26 FEVRIER 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES DANS LA COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE. EN PROCEDURE D'URGENCE. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
19	Lieu date et heure de l'ouverture des plis L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de réunion de la Mairie de MESSONDO le 4 AVRIL 2025 à 14 Heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MESSONDO.

2) En ce qui concerne l'article 5 du RPAO portant sur les critères éliminatoires, écrire plutôt :

5- Critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des offres ;
- b) Dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures ;
- c) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- d) Offre technique incomplète du point de vue de ses éléments constitutifs conformément au RPAO ;
- e) Absence dans l'offre technique de la capacité financière d'un montant minimum de 25 millions FCFA (lot1), 10 millions FCFA (lot2) délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI ;
- f) Absence en possession ou en location d'une nivelleuse ;
- g) Absence de la charte d'intégrité ;
- h) Absence de la déclaration d'engagement au respect de clauses environnementales et sociales.
- i) Offre financière incomplète ;
- j) Omission dans le BPU ou dans le Sous-détail des prix, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE ;
- k) N'avoir pas satisfait à au moins 75% des critères essentiels.

CCAP

1) En ce qui concerne la composition de la commission de réception, lire :

33.2 Commission de Réception provisoire

Le maître d'Ouvrage convoque la réception provisoire.

Cette commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant (Président)

- La DDMAP/NK à travers la Brigade Départementale du contrôle de l'exécution de Marchés Publics ou son représentant (Observateur)
- L'e Chef de Service du Marché et son représentant (Membre)
- L'ingénieur du Marché (Membre)
- Le Maître d'œuvre (Rapporteur)

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception

ANNEXES

1) En ce qui concerne la liste des banques autorisées à émettre les cautions, lire plutôt :

1. BANQUES

1. Access Bank of Cameroon, B.P 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 012, Douala ;
16. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC) BP: 15569, Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. AREA Assurances, B.P. 15584, Douala
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3073, Douala
4. CHANAS Assurance, B.P. 109, Douala
5. CPA S.A., B.P.54, Douala
6. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala
7. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala
8. Prudential Beneficial General Insurance. B.P. 2328, Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P.12230, Douala
10. SAAR, B.P. 1 011, Douala
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12125, Douala
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1540, Douala

Le reste dans le DAO revu.

Fait à Messondo, le 24 mars 2025.

Le Maître